

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2024.00197**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24/06/2024

Politique	Aménager une ville durable	Dossier n°	CM-002403
Commission	<b>Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales</b>		
Direction en charge	Finances ressources et programmation		
Objet	Garantie d'emprunt – Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire - Fusion par absorption de l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire par Carrefour d'Amitié et d'Entraide en Faveur des Personnes Agées (CAEFPA) – Maintien de la garantie d'emprunt au profit de CAEFPA pour le prêt contracté auprès du Crédit Coopératif – Transfert de la convention initialement conclue avec l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire à CAEFPA pour le même prêt - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**  
Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**  
Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**  
Nombre de présents : 31  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de voix : 35

**Présents**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIEMI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

**Pouvoirs**

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

**Absents-Excusés**

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

**Secrétaire de séance**

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le développement durable, un des trois piliers de la politique municipale, doit permettre à la Ville de Saint-Étienne d'être toujours plus attractive, tout en veillant à la protection de l'environnement afin de contribuer à la préservation de notre planète sans obérer le développement économique et social nécessaire aux générations futures. La Ville de Saint-Étienne qui connaît une progression

remarquable de son nombre d'habitants va continuer à développer une politique d'habitat diversifié afin que chacun puisse trouver un logement adapté à sa situation, en limitant son impact environnemental par des actions moins énergivores conformément à son ambition affichée d'être une ville inclusive, conformément à son ambition affichée d'être une ville inclusive et durable.

L'Association Maison des Incurables, Œuvre du Calvaire est propriétaire des bâtiments et du terrain abritant le Centre de long séjour Sainte Elisabeth situé 61 rue Franklin à Saint-Étienne. Afin de permettre un meilleur accueil et confort des résidents, l'association a décidé de créer un bâtiment neuf, contigu au bâtiment existant permettant notamment la création de nouvelles chambres en transformant toutes les chambres doubles en chambres simples.

Par délibération n° 5 du 20 janvier 2020, la Ville de Saint-Etienne a accordé à l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire, une garantie d'emprunt à hauteur d'un montant de 423 000 € soit 47 % du prêt de 900 000 € souscrit par l'association auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt a financé des travaux de construction et de rénovation des locaux du Centre de long séjour Sainte Elisabeth.

### ■ **Motivation et opportunité**

Les Assemblées Générales Extraordinaires de l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire, en date du 2 octobre 2023 et de CAEFPA en date du 26 septembre 2023, ont approuvé la fusion par absorption de l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire par CAEFPA. Cette fusion par absorption entraînera la dissolution sans liquidation de l'Association et la transmission universelle de son patrimoine à CAEFPA, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération.

Cette opération intervient dans un environnement externe qui incite au rapprochement entre les acteurs sociaux et médico-sociaux afin de consolider leurs positions et de mieux répondre aux besoins de la population habitant le territoire de proximité.

Cette opération est également cohérente avec les politiques publiques et notamment celles portées par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement et les réformes récentes impactant le financement des activités.

Par mail en date du 9 avril 2024, CAEFPA a informé la Ville de Saint-Etienne de cette fusion par absorption et demandé que la garantie d'emprunt accordée à l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire soit transmise à CAEFPA.

### ■ **Contenu**

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir donner satisfaction à la demande présentée et prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par CAEFPA dans le cadre de la fusion par absorption de l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire par CAEFPA avec dissolution de l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire à compter de la réalisation définitive de la fusion,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 312-3, R 331-1 et L 443-13,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant que l'organisme prêteur sollicite la garantie de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

**Article 1er** - La Ville de Saint-Etienne réitère sa garantie pour le remboursement du prêt consenti par le Crédit Coopératif à l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire et transféré à CAEFPA. Cette garantie, d'un montant de 900 000 € à hauteur de 47 % soit 423 000 €, a été accordée par délibération n° 5 du 20 janvier 2020. Le prêt a servi à financer des travaux de construction et de rénovation des locaux du Centre de long séjour « Sainte Elisabeth » situé 61 rue Franklin à Saint-Étienne, pour permettre un meilleur accueil et confort des résidents

Le maintien de la garantie d'emprunt fait suite à l'opération de fusion par absorption de l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire par CAEFPA en date du 1<sup>er</sup> octobre 2023, telle que définie dans les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés en date des 26 septembre et 2 octobre 2023.

**Article 2** – Le prêt transféré a un encours, au 31 décembre 2023, de 585 000 € à hauteur de 47 % soit 274 900 €

**Article 3** – La Ville de Saint-Etienne transfère également, au profit de CAEFPA, la convention signée le 5 février 2020 lors de l'attribution de la garantie d'emprunt avec l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire pour le même prêt.

**Article 4** - La garantie de la Ville est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 6** - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à intervenir à la convention de transfert du prêt qui sera passée entre le Crédit Coopératif ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

■ **Maîtrise d'ouvrage**

Néant

■ **Point financier**  
**TABEAU DE FINANCEMENT**

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>	<b>00.00 €</b>		<b>00.00 €</b>	

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- prendre acte de la fusion par absorption de l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire par CAEFPA ;
- réitérer la garantie d'emprunt de la Ville de Saint-Etienne pour le remboursement du prêt consenti par le Crédit Coopératif à l'Association Maison des Incurables – Œuvre du Calvaire et transférée à CAEFPA ;
- transférer à CAEFPA la convention prise lors de l'attribution de la garantie d'emprunt initiale ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tous actes ou documents relatifs à cette opération de fusion par absorption de l'Association Maison des Incurables Œuvre du Calvaire par CAEFPA.

■ **Décision**

**Proposition adoptée**

35 voix pour

Pour Extrait,  
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS